

LISTE DES MÉDECINS LIBÉRAUX AGRÉÉS EN SAVOIE
EN VUE DE PROCÉDER, DANS LEURS CABINETS, AU CONTRÔLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE
A LA CONDUITE AUTOMOBILE DES CANDIDATS OU TITULAIRES DU PERMIS DE CONDUIRE

mise à jour le 13 août 2020

ALBERTVILLE

*Dr Dominique DAUDIN, 505 Chemin des Salines, 73200 ALBERTVILLE, Tél : 04.79.37.15.26

*Dr André DELLAC, 35 Place de l'Europe, 73200 ALBERTVILLE, Tél : 04.79.32.59.00

BRIDES LES BAINS

Dr Olivier PIETRI, rue Emile Machet, 73570 BRIDES LES BAINS. Tél : 04.79.55.25.80

CHAMBERY

Dr Christian ISORE, 207 rue Sainte Rose , 73000 CHAMBERY, Tél : 04.79.75.07.52

Dr Thierry JACQUIER, 02 Place d'Italie, 73000 CHAMBERY, Tél : 04.79.85.30.30

Dr Philippe RADOSZYCKI, 44 rue Charles Montreuil - L'Axiome, 73000 CHAMBERY, Tél. : 04.79.68.88.88

Dr Paul VERJUS , 33 Avenue Jean Jaurès, 73000 CHAMBERY, Tél : 04.79.62.61.71

*Dr Pascale VIEL, 367 Avenue du Grand Arietaz, 73000 CHAMBERY, Tél : 04.79.96.33.33

JACOB BELLECOMBETTE

Dr J-Gilles SEMERARO, 1 rue Ernest Grangeat, 73000 JACOB BELLECOMBETTE, Tél : 04.79.96.30.03

SAINT- JEAN- DE -MAURIENNE

Dr Philippe GRANGE, 24 rue du docteur Grange, 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, Tél. : 04.79.59.00.59

Dr Brigitte QUINTIN, 24 rue du docteur Grange, 73300 ST JEAN DE MAURIENNE, Tél : 04 79 59 00 59

UGINE

Dr J-François BURLE, 04 Rue Félix Chautemps, 73400 UGINE, Tél : 06.73.09.77.66 - 04.79.38.92.24

Pas de consultation en cabinet, membres de la commission médicale primaire

Dr Régine BOTTELIN

Dr Jean-François CHEYNEL

Dr Bruno DESCHAMPS

Dr Karine MATT

Dr Daniel THOMAS

+ hors département :

* Dr Stéphane LEGROS 150 route d'Albertville 74210 FAVERGES Tél : 04.50.24.10.50

* Dr Olivier LOGE, 375 route du Guiers, 38380 MIRIBEL LES ECHELLES, Tél. : 04.76.35.95.17

* Dr Benjamin POTENCIER, 72 rue Pierre Vincendon, 38110 LA TOUR DU PIN, Tél. : 04.74.97.08.65

* Dr Alban POUCHELON 9 place St Jean Baptiste 38690 BIOL Tél:04.74.92.22.40

**POUR INFORMATION, tous les médecins indiqués ci-dessus sont membres des commissions
médicales primaires des Permis de conduire en Préfecture exceptées les personnes dont le nom est
précédé d'un astérisque ***

INFORMATIONS DES USAGERS

VISITES MEDICALES DU PERMIS DE CONDUIRE

1) vous êtes candidat au permis de conduire ou si vous sollicitez le renouvellement d'une ou de plusieurs des catégories suivantes

- C (permis « poids lourd ») ;
- E (C) (permis « super lourd ») ;
- D (transport en commun de personnes) ;
- E (D) (autocar + remorque lourde) ;
- B pour raisons médicales.

2) ou vous avez fait l'objet d'une décision judiciaire pour une infraction au code de la route qui ne concerne ni l'alcoolémie ni les stupéfiants ;

3) ou vous souhaitez, sous couvert de votre permis de conduire de la catégorie B, obtenir une carte jaune en vue d'exercer à titre professionnel l'activité (ou vous sollicitez le renouvellement de cette autorisation) :

- De chauffeur de taxi ;
- De conducteur d'ambulance ;
- De conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire ;
- De conducteur de véhicules affectés au transports public de personnes ;
- D'enseignant de la conduite automobile.

Vous devez passer la visite médicale à laquelle vous êtes astreint au cabinet d'un médecin (dont le nom figure sur la liste au verso), agréé par le Préfet. Il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi à l'exception de votre médecin traitant.

Le montant de cet examen médical est de **36,00 €**. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de maladie.

En cas d'aptitude, l'avis médical qui vous est remis ne vous autorise pas à conduire les véhicules des catégories de permis que vous détenez déjà. Il vous appartient par conséquent de bien anticiper votre visite médicale par rapport à la date de fin de validité de votre permis de conduire et d'effectuer rapidement, à l'issue de la visite, la demande de renouvellement de votre permis de conduire sur le site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr>).

N. B. : Si le médecin de ville ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialisé, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

MODALITÉS PRATIQUES

Vous devrez vous présenter lors de la visite médicale chez le médecin de ville muni de :

- ▶ ***Votre permis de conduire original ;***
- ▶ ***une pièce d'identité en cours de validité;***
- ▶ ***le cerfa 14880*02 « permis de conduire, avis médical », à télécharger, remplir puis imprimer depuis le site:www.service-public.fr***
- ▶ ***un moyen de paiement (espèces ou chèque) d'un montant de 36,00 €.***

AVANT LA FIN DE VALIDITE DE VOTRE PERMIS, VOUS EFFECTUEREZ VOTRE DEMANDE DE TITRE SECURISESUR LE SITE INTERNET DE L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES ([HTTPS://ANTS.GOUV.FR](https://ants.gouv.fr)).

LE PERMIS VOUS SERA EXPEDIE DIRECTEMENT A VOTRE DOMICILE.

POUR FAIRE ÉTABLIR UNE CARTE JAUNE, vous voudrez bien faire parvenir à la préfecture les documents suivants :

- ▶ ***La photocopie de votre permis de conduire valide,***
- ▶ ***La photocopie (recto-verso) de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans ,***
- ▶ ***La photocopie de l'avis médical remis par le médecin de ville ;***
- ▶ ***Une enveloppe timbrée à votre adresse.***
- ▶ ***l'original de votre carte jaune si c'est un renouvellement***